

Mairie de
STEINBRUNN-LE-HAUT



1, rue des Seigneurs
68440 STEINBRUNN-LE-HAUT

ARRETE MUNICIPAL N° 005/2022
Relatif au PERMIS de DETENTION d'un chien de 2^{ème} Catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE STEINBRUNN-LE-HAUT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-188-SPAE-191 du 7 juillet 2022 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin ;

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **DALLA COSTA**
Prénom : **Carinne Marie**
Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal ci-après désigné
Adresse : **68440 STEINBRUNN-LE-HAUT, 15 rue de la Fontaine**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MNH - 45430 CHECY**

Numéro de contrat : **TMH212959054**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **06/12/2009**

Par : **M. Michel SCHNOEBELEN** – Habilité en Préfecture de COLMAR

Pour le chien identifié ci-après :

Nom : **RESCUE** Race ou Type : **ROTTWEILLER**
N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : **104859**
Catégorie : 1^{er} ou 2^{ème} Date de naissance : **24/01/2020**
Sexe : Mâle Femelle
N° puce électronique : **250268501883921** effectué le : **26 mars 2020**
Vaccination antirabique effectuée le : **15/05/2020**
Par : **Dr Eva PLUMEY** à Morschwiller-Le-Bas 68790

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- Et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Steinbrunn-le-Haut, le 30 juin 2022
Le Maire, Vincent STRICH



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*

